

05 sep 2008 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2008](#)

Financement de la sécurité sociale

Recherche scientifique, financement alternatif et allocations spécifiques pour l'ONEM

Recherche scientifique, financement alternatif et allocations spécifiques pour l'ONEM

Le Conseil des ministres a approuvé neuf projets d'arrêtés royaux relatifs au financement de la sécurité sociale.

Recherche scientifique

Le projet d'arrêté royal qui exécute l'article 189 de la loi-programme du 27 décembre 2006 pour l'année 2008 répartit le montant des contributions de sécurité sociale pour la recherche scientifique : 16.516.330,71 euros sont destinés au Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek - Vlaanderen et 15.103.669,29 euros au Fonds national de la recherche scientifique.

Financement alternatif 2008

Le montant attribué à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi qui font partie, dans le secteur public, des projets globaux est fixé à 4.720.000 euros.

La majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises est fixée à 3.400.000 euros.

Le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi est fixé à 19.810.000 euros.

Le montant prélevé du produit de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement des dépenses en matière de congé éducatif payé est fixé à 33.405.000 euros.

Le montant prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés, qui est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales, est fixé à 46.800.000 euros.

Le montant déduit du montant attribué à l'ONSS au titre de soutien à la recherche fondamentale, équivalent à l'effet retour en cotisations de sécurité sociale de la création des mandats de recherche, est

fixé à 4.428.000 euros.

Allocations spécifiques à l'ONEM

Le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi est fixé à 11.180.000 euros.

L'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi est fixée à 17.116.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>